

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 MARS 2014

Date de convocation : 1^{er} mars 2014
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an deux mille quatorze, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard BARDIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : MM. Bardin, Mariotte, Guillard, Perrin, Souchu, Desnoë, Richard, Boullain, Barillet (arrivée à 18 h 43), Mmes Tréhin, Ancelin, Lictevout, Pain (arrivée à 18 h 25 pouvoir à Mme Tréhin en attendant son arrivée).

Absents excusés : Mmes Gauthier, Lavalette.

Pouvoir : Mme Gauthier à M. Bardin.

Secrétaire de séance : M. Boullain.

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2014** : Approuvé à l'unanimité.

- **Ordre du Jour** : Monsieur le Maire demande à ce que les dossiers suivants soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Admission en non-valeur

* Avant-projet-Consultation Extension réseau assainissement CR 60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Grandes lignes du Budget 2014** :

Monsieur le Maire rappelle le travail de la commission du budget réunie le 26 février 2014, qui a étudié article par article le budget de fonctionnement de la commune. Les programmes d'investissement inscrits correspondent aux engagements pris en 2013. Les 2 derniers programmes ont été inscrits en prévisionnel, les décisions définitives seront à prendre par le nouveau Conseil Municipal : Enfouissement réseaux téléphonique et éclairage public rue Victor Hugo, le SIEIL prenant en charge les lignes électriques – Chemin piétonnier cour mairie/école.

Il rappelle également que les taux des 3 taxes n'ont été augmentés qu'une seule fois en 2012.

Mais les bases d'imposition calculées par les services de l'Etat évoluent chaque année, de sorte que les impôts augmentent indépendamment de la volonté du Conseil Municipal.

- **PARTIE BUDGET DE LA COMMUNE** :

- **Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal** : M. Mariotte donne connaissance du Compte de Gestion qui présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 233.250,41 € et un déficit de clôture cumulé en section d'investissement de 129.490,11 €.

- **Délibération n° 07/2014 : Approbation du Compte de Gestion 2013 du Receveur** :

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2013 par Monsieur Mariotte, 1^{er} Adjoint chargé des finances,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Mme Irène PAIN à 18 h 25 (pouvoir à Mme TRÉHIN en attendant son arrivée).

- **Compte Administratif 2013 de la Commune** : M. Mariotte donne connaissance du Compte Administratif dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

* Section de fonctionnement

- les recettes de l'exercice s'élèvent à 1.034.502,26 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à 903.319,34 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de 131.182,92 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 102.067,49 €
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de 233.250,41 €

* Section d'investissement

- les recettes de l'exercice s'élèvent à 245.925,84 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à 245.373,87 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de 551,97 €
Auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 130.042,08 €
Ce qui présente un déficit de clôture de 129.490,11 €.

- **Délibération n° 08/2014 : Approbation du Compte Administratif 2013 – Commune.**

Monsieur Mariotte, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune de REUGNY.

Arrivée de M. Bernard BARILLET à 18 h 43.

- **Délibération n° 09/2014 : Affectation du résultat d'exploitation 2013 – Commune :**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 qui est de	233.250,41 €
Le déficit de la section d'investissement est de	129.490,11 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	107.280,19 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	115.000,00 €
L'excédent des restes à réaliser de la section d'investissement est de	7.719,81 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	121.770,30 €

Le Conseil Municipal décide donc d'affecter **121.770,30 €** (Déficit de clôture de la section d'investissement de 129.490,11 € - Excédent des Restes à Réaliser de 7.719,81 €) à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) et le solde de **111.480,11 €** fera l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

- **Délibération n° 10/2014 : Vote des 3 taxes 2014 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes communales de 2013 à compter du 1^{er} janvier 2014 à savoir :

- la TAXE D'HABITATION 15,95 %
- LA TAXE FONCIERE BATIE 19,00 %
- la TAXE FONCIERE NON BATIE 44,93 %.

- **Budget 2014 de la Commune** : M. Mariotte rappelle que le budget 2014 sera voté sur la base des programmes d'investissement choisis par les élus. Toutefois, il sera toujours possible d'effectuer des décisions modificatives en cours d'année dans la limite des crédits disponibles.

M. Mariotte présente au Conseil Municipal les propositions de crédits pour le Budget 2014 déjà étudiées, article par article et programme par programme, par la commission du budget du 26 février 2014.

Il propose de ne donner que le montant des chapitres en apportant des précisions sur certaines recettes ou dépenses. Il demande aux conseillers municipaux d'intervenir dès qu'ils le jugeront nécessaire.

* Section de fonctionnement :

DEPENSES

- Chapitre 011 : 301.200,00 € charges à caractère général (énergie-combustible-alimentation-entretien voirie -bâtiment..)
- Chapitre 012 : 495.276,00 € charges de personnel (salaires-cotisations-assurances-indemnités...)
- Chapitre 65 : 109.263,00 € autres charges gestion courante – M. le Maire précise que les subventions aux associations seront étudiées et votées par la nouvelle mandature. Un montant prévisionnel de 15.900 € a été inscrit. Les participations aux

		différents syndicats dont la commune est adhérente sont votées à l'unanimité pour 7.800 €.
- Chapitre 66 :	30.910,00 €	intérêts des emprunts
- Chapitre 67 :	1.975,00 €	maisons fleuries-passeport loisirs remboursés aux associations
- Chapitre 014 :	400,00 €	atténuations de produits dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs
- Chapitre 022 :	<u>21.940,11 €</u>	dépenses imprévues
	960.964,11 €	
- Chapitre 023 :	<u>175.937,00 €</u>	virement à la section d'investissement pour financer les programmes d'investissement-même montant au c/021 en recettes d'investissement
soit un total général de	1.136.901,11 €	

RECETTES

- Chapitre 013 :	6.000,00 €	remboursement salaires lors maladie-Contrat Unique Insertion
- Chapitre 70 :	103.515,00 €	produit des services (restaurant scolaire-garderie-CLSH-concessions cimetièrè...)
- Chapitre 73 :	519.961,00 €	dont impôts TH/TFB/TFNB 434.461 € (+ 1,97 % bases imposition par Etat avec maintien des taux des 3 taxes communales)
- Chapitre 74 :	385.045,00 €	dotations Etat en partie estimation – Sub MSA/CAF pour ALSH
- Chapitre 75 :	7.500,00 €	autres produits gestion courante (loyers + locations salles)
- Chapitre 77 :	<u>3.400,00 €</u>	produits exceptionnels sinistre grêle
	1.025.421,00 €	
- 002 excédent antérieur	<u>111.480,11 €</u>	
soit un total général de	1.136.901,11 €	

VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : Le Conseil Municipal vote à l'unanimité par chapitre.

* **Section d'investissement** : Il est rappelé que certains programmes ont des restes à réaliser de 2013 (*RAR au 31 décembre 2013*). Certains sont à ce jour totalement payés. 10 nouveaux programmes sont proposés.

* Opérations financières	44.020,00 €	Capital emprunts 43.020+Prêt CAF 1.000 ALSH En cours de la dette 671.123,21 € soit 9 emprunts avec taux de 3,37 % à 6 %
* Cimetière stèle obsèques	5.464,12 €	Restes à réaliser (<i>RAR</i>) travaux piliers
* Travaux Ravalement Salle Vote	18.000,00 €	<i>RAR</i>
* Trx Voirie Pluriannuel 2013 VoiesCles	42.917,80 €	<i>RAR</i>
* Trx Voirie Ecole Parking Clôture Rampe	1.800,00 €	<i>RAR</i>
* Réfection toiture 12 rue Gambetta	1.500,00 €	<i>RAR</i>
* Trx Ravalement Restaurant Scolaire Logt	8.000,00 €	<i>RAR</i>
* Acq Terrain pour construction CPI	28.385,40 €	<i>RAR</i>
* PLU Modification n°2 du Règlement	1.212,87 €	<i>RAR</i>
* Trx Voirie Pluriannuel 2014 VoiesCles	39.000,00 €	crédits nouveaux
* Eclairage public Lampadaires	13.000,00 €	cdts nx (Sub SIEIL 6.000 €)
* Trx réfection Place Verdun	4.500,00 €	cdts nx
* Voirie VC4 (Direct° Chtx Eau)	5.300,00 €	cdts nx Etude géotechnique coteau
* Défense incendie citerne souple la Lande	7.000,00 €	cdts nx
* Logiciels enfance&dématérialisation	4.100,00 €	cdts nx
* Matériel informatique écrans claviers	1.000,00 €	cdts nx
* Lave-vaisselle RS Réfrigérateur mairie	5.214,00 €	cdts nx
* Enfouissement Réseaux Tél&Ecl.Public	45.000,00 €	cdts nx
* Chemin piétonnier cour mairie/école	<u>76.000,00 €</u>	cdts nx
	351.414,19 €	(dont <i>RAR Dépenses 107.280,19 € + 244.134 € cdts nx</i>)
* Déficit antérieur reporté	129.490,11 €	Déficit de clôture d'investissement 2013 à reporter
soit un total général de	480.904,30 €	Compensé en Recettes par
		11.000,00 € subventions
		(5.000 € SIEIL <i>RAR</i> et 6.000 € en+)
		135.000,00 € vente terrains
		(100.000 € VTH <i>RAR</i> +20.000 € VTH+15.000 € SFR)
		10.000,00 € RAR Neuillé CPI
		<u>27.197,00 € F.C.T.V.A.</u>
		183.197,00 €
		121.770,30 € Affectation besoin financement
		<u>175.937,00 € Virt de la section fonct id°023 fonct</u>
		480.904,30 €.

VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : Le Conseil Municipal vote à l'unanimité par programme et par chapitre.

- **Subventions aux associations** : – Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations seront étudiées et votées par la nouvelle mandature. Un montant prévisionnel de 15.900 € a été inscrit.

- **Délibération n° 11/2014 : Subventions 2014 au Collège de Vouvray pour séjours éducatifs** :

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Madame DOLEANS, Principale du Collège de VOUVRAY, concernant la demande de subventions pour les séjours éducatifs pour l'année 2014. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 12 février 2008 qui consistait à octroyer à chaque élève, pour les voyages scolaires éducatifs, une subvention de 25% sur un plafond subventionnable de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser pour l'année 2014 les subventions ci-dessous détaillées :

- voyage éducatif du 18 mars au 28 mars 2014 en GRANDE-BRETAGNE : une subvention de 25 % sur le montant plafond de 250 € (coût/famille de 380 €) soit 62,50 € à chaque élève de REUGNY soit 3 élèves à 62,50 € = 187,50 €

- voyage éducatif du 17 mars au 21 mars 2014 en ESPAGNE: une subvention de 25 % sur le montant plafond de 250 € (coût famille de 380 €) soit 62,50 € à chaque élève de REUGNY soit 2 élèves à 62,50 € = 125,00 €.

Le montant total de 312,50 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray - Lycée Jacques de Vaucanson - 1, rue Védrines 37081 TOURS CEDEX 2 – T.G. TP TOURS – 10071-37000-00001000425-94.

Les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 6574.

- **Délibération n° 12/2014 : Subvention 2014 pour financer un séjour au ski par les jeunes du Dispositif Animation Jeunesse 37 (DAJ 37)** :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tréhin, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle que la commune de Reugny a passé une convention avec la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre) pour l'animation d'un Accueil de Loisirs à destination des adolescents de la Commune.

Mme Tréhin présente une demande de subvention effectuée par le Dispositif Animation Jeunesse 37 pour financer un séjour de ski du 23 février 2014 au 1^{er} mars 2014. Les jeunes adolescents de la commune, soutenus par les animateurs du DAJ 37 se sont investis tout au long de l'année en proposant et organisant des activités pour financer leur projet.

Mme Tréhin rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 12 février 2008 qui consistait à octroyer à chaque élève, pour des voyages scolaires éducatifs, une subvention de 25 % sur un plafond subventionnable de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder de même pour les jeunes adolescents du DAJ et de verser une subvention de 25 % sur le montant plafond de 250 € soit 62,50 € à chaque enfant de REUGNY soit 16 adolescents à 62,50 € = 1.000,00 €.

- **Délibération n° 13/2014 : Travaux de voirie Programme Pluriannuel – Année 2014** :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise GTTP a été retenue le 12 mars 2013 (cf délibérations n° 16/2013 et 21/2013) dans le cadre d'un marché annuel à bons de commande avec des montants minimum de 25.000,00 € HT et maximum de 80.000,00 € HT reconductible 2 fois.

En amont, le Comité voirie s'est réuni le 30 janvier 2014 à 9 h 30 pour définir les travaux de réfection prioritaires dans le cadre de ce pluriannuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité les devis présentés pour les travaux suivants :

* Impasse de la Lande	5.066,80 € HT	6.080,16 € TTC
* VC 56 Chemin des vignobles Bouard VC 301 à VC 9	3 857,10 € HT	4.268,52 € TTC
* VC 3 rue du Cimetière route de Crotelles	17.361,70 € HT	20.834,04 € TTC
* Rue de la Fontaine	6.072,20 € HT	7.286,64 € TTC

soit un total général de 32.357,80 € HT et 38.829,36 € TTC. Les travaux seront réglés sur la base du bordereau de prix et sur les quantités réellement exécutées.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis bon pour commande auprès de l'Entreprise GTTP – ZA l'Etang Vignon 37210 Vouvray ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 - article 2315-274.

- **PARTIE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT** :

- **Délibération n° 14/2014 : Surtaxe assainissement au 1^{er} juillet 2014** :

En application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit la surtaxe d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- Prime fixe annuelle H.T. : 31,98 € HT soit 33,73 € TTC
- Consommation au m³ H.T. : 0,3740 € HT soit 0,3946 € TTC

- En application de l'article R 2333-125 du Code de la santé publique, toute personne alimentée totalement ou partiellement en eau par une source extérieure au service public d'alimentation en eau potable, sera tenue de s'équiper d'un système de comptage. Dans l'attente de cet équipement, une redevance forfaitaire lui sera demandée à hauteur de 100 m³ par habitation.

- **Compte de gestion 2013 du Receveur Municipal – Service Assainissement M49** : M. Mariotte donne connaissance du Compte de Gestion qui présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 93.771,77 € et un excédent de clôture cumulé en section d'investissement de 50.268,00 €.

Délibération n° 15/2014 : Approbation du Compte de Gestion 2013 du Receveur - Service Assainissement M49 :

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2013 par Monsieur Mariotte, 1^{er} Adjoint chargé des finances,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du Receveur,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 du Service Assainissement par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Compte Administratif 2013 du service assainissement** : M. Mariotte donne connaissance du Compte Administratif dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

** Section de fonctionnement :*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	26.621,04 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	18.153,31 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	8.467,73 €
Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de	85.304,04 €
Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de	93.771,77 €

** Section d'investissement*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à	88.651,89 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à	37.981,53 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de	50.670,36 €
Auquel se greffe le déficit antérieur reporté de	402,36 €
Ce qui donne un excédent de clôture de	50.268,00 €.

Délibération n° 16/2014 : Approbation du Compte Administratif 2013 – Service Assainissement M49 :

Monsieur Mariotte, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2013 du service Assainissement.

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du service Assainissement pour l'année 2013.

Délibération n° 17/2014 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 – Service Assainissement M49 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 qui est de	93.771,77 €
L'excédent de la section d'investissement est de	50.268,00 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	63.014,27 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	/ €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	12.746,27 €

Le Conseil Municipal décide donc d'affecter 12.746,27 € (Excédent de clôture de la section d'investissement 50.268,00 € - Déficit des restes à réaliser 63.014,27 €) à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) et le solde de 81.025,50 € fera l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

- **Budget 2014 – Assainissement M49** : M. Mariotte donne lecture en détail des articles de la section de fonctionnement. Il rappelle que le programme d'investissement concernant les travaux d'amélioration à la station d'épuration sont maintenant terminés (*toutes les dépenses n'ont pas été réalisées au 31.12.2013. De ce fait crédits en RAR de 13.014,27 €*).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté de réaliser une extension du réseau d'assainissement de la départementale 46 au droit de la parcelle faisant l'objet de l'aménagement du lotissement La Duchaise par Val Touraine Habitat pour raccorder les futures habitations (cf délibérations n° 81/2012 du 18.09.2012 et n° 10/2013 du 15.01.2013). Crédits prévisionnels 50.000 € RAR et 51.000 € crédits nouveaux.

*** Section de fonctionnement :**

DEPENSES

- Chapitre 011 :	69.100,00 €	charges à caractère général (entretien-Hono DDT-SuiviStationEpurat...)
- Chapitre 66 :	1.360,00 €	intérêts du seul emprunt
- Chapitre 042	12.974,00 €	dotations aux amortissements St°Epurat&Réseaux opérations d'ordre
- Chapitre 022	<u>3.585,50 €</u>	dépenses imprévues
	87.019,50 €	
- Chapitre 023 :	<u>23.306,00 €</u>	virement à la section d'investissement pour financer les programmes d'investissement-même montant au c/021 en recettes d'investissement
soit un total général de 110.325,50 €		

RECETTES

- Chapitre 70 :	29.300,00 €	taxe branchement-redevance asst
- 002 excédent antérieur	<u>81.025,50 €</u>	
soit un total général de 110.325,50 € .		

*** Section d'investissement :**

* Opérations financières	4.480,00 €	Capital En cours de la dette 45.659,63 € soit 1 emprunt avec taux de 3,07 %
* Trx extension réseau CR 60	51.000,00 €	crédits nouveaux
* Opérations d'ordre 041	<u>19.200,00 €</u>	TVA Percepteur
	74.680,00 €	
* Trx StationEpurat&CR 60	<u>63.014,27 €</u>	Restes à réaliser (RAR)
soit un total général de 137.694,27 €		
		Compensé en Recettes par
		50.268,00 € excédent antérieur reporté
		23.306,00 € Virt de la section fonct id°023 fonct
		12.974,00 € Dotations Amortissements
		19.200,00 € Opération d'ordre TVA Percepteur
		12.746,27 € Affectation besoin financement
		<u>19.200,00 € Récupération TVA Compagnie Fermière</u>
		137.694,27 €.

VOTE DU BUDET D'ASSAINISSEMENT 2014 :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget 2014 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 110.325,50 € et en section d'investissement à 137.694,27 €.

- Délibération n° 18/2014 : Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées – Chemin Rural n° 60 du CD 46 au lieudit la Niquetière :

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 81/2012 en date du 18.09.2012 et n° 10/2013 en date du 15.01.2013 par lesquelles le Conseil Municipal prenait l'engagement de procéder à l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le Chemin Rural n° 60 du CD 46 au lieudit la Niquetière.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet qui consiste en la fourniture et la pose de collecteur en fonte et de regards de visite en béton armé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité l'Avant-Projet présenté
- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général l'obtention d'une aide financière sur le prochain programme pour la réalisation de ces travaux d'extension de réseau
- décide de lancer la Consultation Des Entreprises en application de l'article 28 du Code des marchés publics pour une procédure adaptée
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 19/2014 : Renouvellement de la Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire et la Commune de Reugny pour la période du 2014-2015 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TRÉHIN, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle les délibérations n° 97/2007 du 06.11.2007 et n° 75/2009 du 23.06.2009 par lesquelles le Conseil Municipal acceptait la Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine dans le cadre de son Accueil de Loisirs.

Mme Tréhin rappelle que le FAAL est un dispositif propre à la CAF de Tours qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires en contrepartie de l'application d'un barème départemental des participations familiales. Le FAAL a remis à jour ses bases de calcul qui dataient de 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité la convention de financement relative au Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) pour la période 2014-2015
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine ainsi que tous documents administratifs ou comptables s'y rapportant.

- Délibération n° 20/2014 : Réalisation d'une fresque sur la façade de l'Accueil de Loisirs par les enfants avec une intervenante artistique :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tréhin, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle le projet de réaliser une fresque sur la façade de l'Accueil de Loisirs, fresque qui serait réalisée avec les enfants lors des activités de l'ALSH pendant les vacances scolaires de Pâques 2014.

Mme Tréhin présente un devis de l'intervenant artistique, Mme Sandrine JOUBERT – Free Lance – 14 rue de la Poste 37380 Reugny pour un montant de 2.000,00 euros TTC. Mme JOUBERT a préparé cette fresque en reprenant les dessins effectués par les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité le devis de Mme Sandrine JOUBERT pour la réalisation d'une fresque sur la façade de l'Accueil de Loisirs pour un montant de 2.000,00 euros TTC en respectant l'insertion de ce projet dans l'ensemble des bâtiments scolaires qui présentent déjà 2 fresques, une sous le préau et une sur la façade des sanitaires
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014, article 61522.

- Délibération n° 21/2014 : Transfert de la compétence Eclairage Public au SIEIL :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle que le contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public arrive à échéance. Il rappelle également que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010, approuvés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence «Éclairage public ».

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence «Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations (modèle SIEIL ou équivalent) a été réalisé (cf. règlement d'usage) et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune au SIEIL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Perrin, adjoint :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les statuts du SIEIL validés par Arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,
- **Vu** le règlement d'usage de la compétence "Éclairage public" voté par le Comité syndical du SIEIL,
- **Vu** l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en octobre 2011 par les sociétés SOGREAH 44815 Saint-Herblain et NOCTABENE 37520 Ballan-Miré
- **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,**
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de la présente délibération

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

- Délibération n° 22/2014 : Transfert de propriété ETAT COFIROUTE/REUGNY :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire – Gestion Domaniale, 94 Boulevard Béranger 37032 Tours Cedex 1 :

« La décision ministérielle n° 4.A10.94.37 approuvant le plan de délimitation des emprises de l'autoroute A10 sur la commune de REUGNY, le service du domaine doit établir un acte de transfert de propriété entre l'ETAT _ COFIROUTE et la commune de Reugny pour les parcelles suivantes :

Lieudit « l'autoroute » ZP 18 (9326 m²), ZS 20 (17 430 m²) et ZX 58 (14 287 m²).

Cette régularisation juridique nécessite une délibération du Conseil Municipal acceptant la rétrocession de ces parcelles à titre gratuit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité la rétrocession des parcelles ZP 18 – ZS 20 et ZX 58 à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce transfert de propriété.

- Délibération n° 23/2014 : Admission en non-valeur – Gestion 2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur émanant de la perception de Vouvray concernant des impayés au Restaurant Scolaire et à l'Accueil de Loisirs en 2010 – 2011 et 2012.

Ces 2 familles ont quitté la commune depuis plusieurs mois : la famille SAISON dont aucune adresse n'a pu être connue malgré des recherches importantes et la famille GUERY dont une clôture pour insuffisance d'actif a été établie par le mandataire judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur du montant dû par la Famille SAISON à savoir 306,00 € pour les repas du restaurant scolaire Année 2010 et 225,00 € pour les repas Année 2011 soit un total de 531,00 € et du montant dû par la Famille GUERY à savoir 170,50 € pour les repas au restaurant scolaire Année 2012
- charge Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant pour apurement de la dette à l'article 6541.

- Tableau des permanences du bureau de vote pour les élections municipales 1^{er} tour le dimanche 23 mars 2014.

Fin de séance à 19 h 45.

COMMUNE DE REUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU

11 MARS 2014

Délibérations du Conseil Municipal du 11 Mars 2014

Numérotées de 07/2014 à 23/2014

Les membres présents ont signé :

ANCELIN Béatrice	BARDIN Bernard	BARILLET Bernard	BOULLAIN Daniel	DESNOË Philippe
GAUTHIER Françoise <i><u>Pouvoir à Bernard BARDIN</u></i>	GUILLARD Yves	LAVALETTE Christiane <i><u>Absente excusée</u></i>	LICTEVOUT Nathalie	MARIOTTE Bernard
PAIN Irène	PERRIN Daniel	RICHARD Didier	SOUCHU Christian	TRÉHIN Axelle